



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SCIENTRIER

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250626-032_2025-DE



Délibération n°032 /2025

OBJET : Composition du conseil communautaire (communauté de communes arve et salève) – accord local de gouvernance

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des commissions à SCIENTRIER, sur convocation adressée à tous ses membres, le dix-neuf juin précédent, par Madame Patricia DEAGE, Maire en exercice de la Commune de SCIENTRIER.

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9

BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DEAGE Patricia, DESALMAND Stéphane, DESALMAND Nadège, FLOQUET Sandra, PIEUCHOT Sophie

Absents : LAMBERT Adrien

Absents excusés : DAKIN-GARVAL Sylvain

Procuration : BRON Isabelle pour DAKIN-GARVAL Sylvain

Secrétaire de séance : DESALMAND Nadège

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0044 fixant la composition actuelle du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève,

VU la sollicitation de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 07 mai 2025 enjoignant les communes membres de la communauté de communes Arve et Salève à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire applicable pour les prochaines élections municipales et communautaires de 2026,

CONSIDERANT la population municipale des communes authentifiées par le Décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 reprenant les populations légales définies au 1^{er} janvier 2025 par l'INSEE ;

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève peut être fixée selon deux modalités, dans le cadre du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

1/selon un accord local permettant de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle à la proportionnelle à la plus forte moyenne basée

sur le tableau de l'article L5211-6-1 III du CGCT et des sièges de « droit » attribués conformément à ce même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Chaque commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Ces délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes adhérentes, représentant la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse). Cette majorité devra nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Ces délibérations devront être adoptées par le conseil municipal de chaque commune au plus tard le 31 août 2025, pour une application aux prochaines élections municipales et communautaires de 2026.

2/A défaut d'un tel accord le Préfet fixera la composition du Conseil communautaire selon la procédure de droit commun et arrêtera à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté de communes Arve et Salève qu'il répartira conformément aux dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition des sièges serait alors la suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges sans accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	2
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	2
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	1
LA MURAZ	1 055	1
TOTAL	20 437	30

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est envisagé de conclure un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du conseil communautaire, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.52116-1 du CGCT, avec comme répartition :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre de la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 31 août 2025
- Autoriser Monsieur/Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** d'un accord local fixant à 34 le nombre de sièges du Conseil Communautaire Arve et Salève avec la répartition suivante :

COMMUNE	Pop municipale 2025	Répartition des sièges avec accord local
REIGNIER-ESERY	8 112	13
PERS-JUSSY	3 207	5
MONNETIER-MONEX	2 333	4
NANGY	1 708	3
ARTHAZ PONT NOTRE DAME	1 670	3
SCIENTRIER	1 216	2
ARBUSIGNY	1 136	2
LA MURAZ	1 055	2
TOTAL	20 437	34

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 074-217402627-20250626-032_2025-DE

Ainsi fait et délibéré,

Les jours, mois et an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire

Patricia DEAGE

Le Secrétaire,

